



CAPTAINS OF CYCLING SC

Siège social : rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : TVA BE 0478 242 662

DOCUMENT D'INFORMATION

POUR L'OFFRE DE PARTS SOCIALES

ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023

Offre pour un montant maximal de 500 000,00 EUR
avec un apport maximal de 5 000,00 EUR par investisseur

Décisions du conseil d'administration du 7 décembre 2022 et du 20 mars 2023

Avant de souscrire des parts, les candidats coopérants doivent lire attentivement l'ensemble du Document d'information, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risque, en s'intéressant particulièrement aux facteurs de risque (voir Annexe 1 du présent Document d'information). Investir dans des parts coopératives, comme décrit dans le présent Document d'information, comporte également des risques. Un coopérant, comme tout investisseur dans des parts, court le risque de perdre tout ou partie du capital investi.

Le présent Document d'information peut être consulté sur le site captainsofcycling.be et à l'adresse du siège social de la SC CAPTAINS OF CYCLING. La version papier de ce document peut également être demandée par e-mail à l'adresse info@captainsofcycling.be ou par téléphone au numéro +32 (0)2 238 46 98. Il existe également une version néerlandaise de ce document.

SOMMAIRE

1.	INITIATIVE « SC CAPTAINS OF CYCLING »	3
2.	DEVENEZ VOUS-MÊME UN MENEUR DE L'ÉQUIPE	3
3.	PRINCIPALES MODALITÉS DE CETTE OFFRE	4
4.	CAPTAINS OF CYCLING SC	10
1.	Siège social et inscriptions	10
2.	Structure juridique	10
3.	Agrément en tant que coopération	10
4.	Création au départ de la S.A. Lotto Sports Organisation	11
5.	Évolution des statuts	11
5.	ENTREPRISE COOPÉRATIVE	11
1.	Capital coopératif	11
2.	Retour sur investissement (ROI)	11
3.	Affectation du capital	12
6.	ORGANES DE GESTION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE ET DIRECTION DE L'ENTREPRISE	12
1.	Composition	12
2.	Administrateurs	12
3.	Indemnités et avantages	13
4.	Fonctionnement de l'organe de gestion	13
5.	Présidence	13
6.	Directeur général	14
7.	Modalités pour la proposition de candidats administrateurs	14
8.	Durée des mandats	14
9.	Motifs de refus spéciaux de la nomination d'un administrateur	14
10.	Comités constitués par le conseil d'administration	14
11.	Conflits d'intérêts possibles	15
7.	CONTRATS	15
8.	OFFRE DE PARTS SOCIALES	15
9.	INFOS COMPLÉMENTAIRES	16
1.	Dispense de prospectus	16
2.	Risques liés à l'investissement	17
3.	Disponibilité et langue	17
4.	Plaintes relatives à l'offre	18
5.	Mise en garde à propos des déclarations commerciales et prospectives	18
6.	Données du secteur, part de marché, classification et autres informations	18
10.	INFORMATION FINANCIÈRE	19
11.	RGPD	19
12.	Annexe(s) :	19

1. INITIATIVE « SC CAPTAINS OF CYCLING »

La Loterie Nationale, fondateur initial de l'équipe, souhaiterait rassembler les fans de cyclisme, les sponsors, les coureurs et tous les sympathisants de ce sport. Les actionnaires de l'équipe ont dès lors décidé, durant les classiques de printemps en 2017, de proposer au public d'acheter des parts dans la **SC CAPTAINS OF CYCLING** (ci-après « **CAPTAINS OF CYCLING** »). Depuis lors, de nouveaux actionnaires ont la possibilité de rejoindre la société en qualité de 'coopérants'. Ils pourront participer à la définition des grandes orientations de l'équipe cycliste de demain.



La Loterie Nationale et Dstny sont les sponsors principaux de l'équipe cycliste. Ridley est le sponsor des vélos de course. En outre, l'équipe est également soutenue par tout un groupe de sponsors supplémentaires. Cette équipe compte en son sein des cyclistes de grande valeur (Elite hommes) et entretient également des liens étroits de collaboration avec l'équipe Dames et Espoirs (U23). La coopération est agréée par le ministre belge de l'Économie conformément aux critères d'agrément du Conseil national de la Coopération.

L'équipe souhaite maintenir les Belges au top du sport cycliste international. CAPTAINS OF CYCLING met tout en œuvre pour promouvoir le cyclisme en tant que sport passionnant et accessible à tous, qui répond à des normes éthiques et professionnelles dans un cadre attractif. Des performances de haut niveau et une éthique saine au sein de l'équipe, tel est l'objectif de CAPTAINS OF CYCLING.

2. MISSION DE CAPTAINS OF CYCLING

Chez Lotto Dstny, nous mettons tout en œuvre pour réussir ce que nous faisons : l'objectif est d'exceller dans nos domaines de prédilection.

Cela signifie gagner des courses au sein d'une équipe cycliste. Tous les membres de l'équipe savent comment contribuer au succès.

Mais pour nous, ce n'est pas seulement la ligne d'arrivée qui compte, mais aussi le chemin qui y conduit.

Nous participons aux courses avec passion, dans un esprit sportif, et nous donnons aux jeunes talents la possibilité de progresser. Notre ambition est d'être connus au niveau international pour l'excellence du soutien dont bénéficient tous nos coureurs.

Par nos performances sportives, nous voulons mettre en valeur les objectifs sociaux plus larges de nos partenaires dans le monde du cyclisme, mais aussi au-delà.



3. LE CARACTÈRE UNIQUE DE L'ÉQUIPE CYCLISTE COOPÉRATIVE

La coopérative recherche l'accessibilité pour les fans de cyclisme et la transparence pour ses actionnaires. Le choix d'une coopérative pour « notre équipe cycliste » est unique.

Sous la forme d'une « coopérative », CAPTAINS OF CYCLING aspire à une transparence totale à l'égard de ses coopérants et des fans. CoC occupe ainsi une place unique dans le paysage cycliste.

Basée sur l'apport des coopérants, la gestion de la coopération doit être autonome sur le plan commercial, financier, organisationnel, administratif et sportif.

La coopération peut par ailleurs fournir divers services de soutien relatifs au ressenti du sport cycliste, et s'occupe aussi, entre autres, du merchandising des équipes et des sportifs individuels.



Par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, l'initiative CAPTAINS OF CYCLING doit impliquer en toute transparence les différentes parties intéressées par le projet cycliste dans la réalisation de la mission et des objectifs.

La coopération veillera en outre à garantir la présence d'une équipe majoritairement belge dans le peloton cycliste international, et ce au plus haut niveau possible.

CAPTAINS OF CYCLING nourrit l'ambition d'offrir un maximum de chances au cyclisme belge par l'intermédiaire de son équipe Elite Hommes, sans pour autant perdre de son rayonnement international.

Dans ce cadre, un alignement des activités des équipes Hommes, Dames et Espoirs sera également recherché en permanence.

Les actionnaires ont la possibilité de vivre les événements auxquels l'équipe participe, et ce sous la forme d'un retour sur leur adhésion et les courses.



4. PRINCIPALES MODALITÉS DE CETTE OFFRE

Le résumé ci-dessous doit être lu en guise d'introduction au Document d'information. Toute décision de devenir coopérant doit être basée sur l'étude de l'ensemble de ce document.

Cette décision présuppose la prise de connaissance et l'acceptation du présent document et des textes référencés (p. ex. les statuts).

Émetteur	CAPTAINS OF CYCLING, société coopérative de droit belge, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0478.242.662 (également appelée ci-après la « Société », « CAPTAINS OF CYCLING », « COC » ou la « SC »).
Siège de la société	Le siège social de la société est établi rue Belliard 25-33 à 1040 Etterbeek (Bruxelles).

<p>Société coopérative agréée</p>	<p>Par l'arrêté ministériel du 19 juin 2017, publié au Moniteur belge du 26 juin 2017, la Société est agréée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2017.</p> <p>Les statuts de la SC répondent aux conditions d'agrément statutaires contenues dans l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.</p>
<p>Objectif</p>	<p>La présente offre de parts a pour but de constituer un capital coopératif auprès de tous les sympathisants de l'équipe cycliste.</p> <p>Les coopérants ont la possibilité de tracer avec nous les futures grandes orientations de l'équipe cycliste. Cette offre s'adresse donc à toute personne désireuse de soutenir activement l'équipe cycliste. Le conseil d'administration de la société coopérative (ci-après « conseil d'administration ») peut en outre également fixer une cotisation dont il publiera le cas échéant les modalités et les tarifs sur le site Internet de la coopération.</p> <p>La société donne la possibilité de faire un apport précisément défini, aux conditions reprises dans le présent Document d'information et les statuts de la coopération tels qu'ils sont soumis.</p>
<p>Capital</p>	<p>Le capital social de la SC est composé d'une partie fixe et d'une partie variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie fixe de 62 000,00 EUR - La partie variable n'est pas limitée statutairement. <p>Les parts doivent en principe être entièrement libérées à l'admission. Le conseil d'administration peut exceptionnellement autoriser que les parts ne soient libérées que pour un quart.</p> <p>La contre-valeur totale de la présente offre s'élève à tout au plus 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros). Aucune souscription supérieure à ce montant ne sera acceptée.</p>
<p>Destination du capital</p>	<p>Le capital sera utilisé pour promouvoir les équipes de la Société pour constituer une équipe masculine équilibrée qui répond aux exigences sportives, administratives, éthiques et financières de l'UCI (selon le cas, équipe continentale ou plus élevée). Le capital sera entre autres également utilisé pour optimiser l'encadrement de la formation et détecter les coureurs à haut potentiel. La Société a également pour but de développer et d'activer une large base d'amateurs de cyclisme.</p>

Valeur nominale par part	50,00 EUR (cinquante euros).
Catégories de parts	<p>Les catégories de parts suivantes sont prévues :</p> <p>A) Parts de fondateur et/ou parts de la Loterie Nationale B) Parts de sponsor C) Parts d'ambassadeur D) Parts de supporter E) Parts de l'équipe cycliste CAPTAINS OF CYCLING</p>
Groupe cible de chaque catégorie de parts	<p>A) Les parts de fondateur et/ou parts de la Loterie Nationale (également appelées « parts de catégorie A »).</p> <p>Pour : - la SA de droit public Loterie Nationale qui a fondé par acte notarié du 26 août 2002 la « S.A. Lotto Sports Organisation » (devenue par la suite la « SCRL CAPTAINS OF CYCLING » le 31 mars 2017, actuellement la « SC CAPTAINS OF CYCLING »)</p> <p>et</p> <p>- les signataires de l'acte notarié du 31 mars 2017 relatif à la transformation de la S.A. Lotto Sports Organisation initiale en SC CAPTAINS OF CYCLING.</p> <p>Minimum 1 part – maximum 5 000 parts.</p> <p>Cette offre n'est pas destinée aux associés pouvant acquérir à tout moment des parts de catégorie A.</p> <p>B) Parts de sponsor (également appelées « parts de catégorie B »)</p> <p>Cette catégorie de parts concerne les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sponsors d'une des équipes de CAPTAINS OF CYCLING.</p> <p>D'après les statuts, le nombre total de parts de catégorie B des sponsors reste limité au nombre de parts de catégorie A de la Loterie Nationale, sauf si cette dernière déclare y renoncer. Les associés de catégorie A peuvent lier le nombre autorisé de parts de catégorie B à la hauteur de leur contribution respective dans le sponsoring total, à la majorité simple des voix et de manière directement proportionnelle entre eux.</p> <p>Ces parts ne sont pas proposées dans le cadre de la présente émission.</p> <p>C) Parts d'ambassadeur (également appelées « parts de catégorie C »)</p>

	<p>Pour les personnes physiques ou morales pouvant avoir la qualité d'ambassadeur de l'(des) équipe(s) cycliste(s) gérée(s) par CAPTAINS OF CYCLING au moment de la souscription.</p> <p>Minimum 20 parts - Maximum 100 parts.</p> <p>Ces parts sont proposées dans le cadre de la présente offre. La souscription à ces parts est soumise aux conditions statutaires. Dans le cadre de la présente offre, la souscription est limitée à maximum 100 parts par investisseur.</p> <p>D) Parts de supporter (également appelées « parts de catégorie D »)</p> <p>Pour toute personne pouvant avoir la qualité de supporter de l'(des) équipe(s) cycliste(s) au moment de la souscription.</p> <p>Minimum 1 part (apport de 50,00 EUR) - Maximum 5 parts.</p> <p>Ces parts sont proposées dans le cadre de la présente offre. La souscription à ces parts est soumise aux conditions statutaires.</p> <p>E) Parts de l'équipe cycliste CAPTAINS OF CYCLING (également appelées « parts de catégorie E »)</p> <p>Pour toute personne qui, au moment de la souscription, fait partie de l'équipe cycliste de CAPTAINS OF CYCLING en qualité de coureur, manager, préposé ou ex-coureur cycliste dont le contrat avec l'équipe cycliste s'est terminé en bons rapports.</p> <p>Minimum 10 parts - Maximum 600 parts.</p> <p>Ces parts sont proposées dans le cadre de la présente offre. La souscription à ces parts est soumise aux conditions statutaires. Dans le cadre de la présente offre, la souscription est limitée à maximum 100 parts par investisseur.</p>
Négociabilité	<p>Les parts sont nominatives. Les parts sociales ne sont en principe pas cessibles à des tiers.</p> <p>Les parts peuvent seulement être cédées aux autres coopérants avec l'accord du conseil d'administration (exigence des deux tiers) ou de la personne qu'il a mandatée à cet effet. Les parts sont indivisibles.</p> <p>Elles ne sont pas cotées sur un marché réglementé et sont, compte tenu des limitations qui précèdent, négociables de manière uniquement fort limitée. La valeur ou le prix des parts n'est publié à aucun endroit en permanence.</p>
Droit de vote	<p>Chaque part donne droit à un seul vote à l'assemblée générale annuelle. Chaque coopérant peut s'y faire représenter au moyen d'une procuration écrite. Un porteur de procuration</p>

	<p>peut représenter jusqu'à deux coopérants. Lors de l'assemblée générale, un associé ne peut représenter plus d'un dixième du total des voix.</p> <p>Sauf en cas d'urgence, l'assemblée générale ne pourra délibérer valablement qu'au sujet des points de l'ordre du jour mentionnés dans la convocation.</p> <p>L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix sans tenir compte des abstentions et indépendamment du nombre d'associés présents ou représentés (sauf exceptions prévues par la loi ou par les statuts).</p> <p>Les décisions importantes de la société, telles que la modification de l'objet social et l'éventuelle dissolution, requièrent l'approbation de quatre cinquièmes des votes valablement exprimés dans chacune des catégories de parts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être valable, une modification des statuts doit être approuvée par trois quarts du total des votes valablement exprimés et par une majorité simple d'associés de catégorie A. Le congé d'un administrateur requiert trois quarts des votes valablement exprimés. - Dans le cas d'une modification des statuts, d'une modification de l'objet social ou de la dissolution de la société, la majorité des coopérants doit assister ou être représentée à l'assemblée générale.
<p>Administration</p>	<p>Le conseil d'administration sera composé de minimum trois administrateurs et de maximum douze administrateurs.</p> <p>Les catégories de parts sont représentées comme suit au conseil d'administration : (modalités pour la proposition de candidats administrateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 2 administrateurs de la catégorie A - Maximum 5 administrateurs de la catégorie B - Aucune proposition pour la catégorie C - Aucune proposition pour la catégorie D - Maximum 2 administrateurs de la catégorie E <p>Conformément à l'article 18 des statuts, le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré. Si les administrateurs accomplissent une mission avec des prestations spéciales ou fixes, une indemnité peut être attribuée ; cette indemnité ne peut en aucun cas consister en une participation au bénéfice éventuel de la société.</p> <p>La nomination des administrateurs proposés au départ des catégories B et E est valable de façon standard pour deux ans.</p>

	<p>Celle des administrateurs de la catégorie A est valable pour quatre ans. Les mandats prennent fin le jour de l'assemblée générale de l'année durant laquelle ils se terminent.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>La nomination d'un administrateur proposé par la catégorie B et E peut être refusée par la catégorie A à la majorité simple des votes ou par la Loterie Nationale accomplissant une tâche de service public, moyennant motivation. Le refus d'une nomination est entre autres motivé (sans porter préjudice à d'autres exemples) si la nomination concernée empêche la Loterie Nationale de s'acquitter de ses obligations légales ou réglementaires concernant le quota de mandats requis dans ses filiales. Les réserves formulées par la Loterie Nationale sont dans ce dernier cas suffisantes. Tout autre refus sera cependant motivé vis-à-vis de l'assemblée générale.</p> <p>Pour les associés de catégorie C (ambassadeurs) et D (supporters), un comité des fans et du réseau (à savoir un comité consultatif pouvant être constitué au sein du conseil d'administration) peut organiser chaque année au moins deux réunions de concertation afin que ces associés puissent pleinement avoir voix au chapitre en tant que « meneurs de la course » et communiquer leurs avis (p. ex. au conseil d'administration durant la saison cycliste, en vue de l'assemblée générale, etc.).</p>
Politique des dividendes et traitement fiscal	Les statuts stipulent qu'aucun dividende ne peut être payé. La réglementation en matière de précompte mobilier n'est donc pas d'application.
Coûts	Aucun coût de souscription ou de sortie n'est lié à la part. Le conseil d'administration peut fixer une cotisation dont il publiera le cas échéant les modalités et les tarifs sur le site Internet de la coopération. Un associé peut être exclu pour non-paiement de la cotisation annuelle.
Durée de l'offre	La première phase de cette offre s'étend du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (provisoirement). Cette offre peut être prolongée à chaque fois de douze mois.
Garantie	Aucun régime de garantie n'est applicable vis-à-vis des coopérants.
Conditions suspensives	Les parts pourront être définitivement souscrites et l'opération pourra être réalisée si la (les) condition(s) suspensive(s) suivante(s) est (sont) satisfaite(s) : l'acceptation en tant que candidat coopérant conformément aux conditions statutaires par le conseil d'administration de CAPTAINS OF CYCLING ou

	toute personne mandatée à cet effet par celui-ci dans les limites du mandat (p. ex. le mandat de directeur général).
Autres communications importantes	<p>Cette offre ne relève pas d'un système de garantie des dépôts et n'est pas soumise non plus à une obligation de prospectus. Aucune demande d'approbation n'a dès lors été communiquée à l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »). Le présent Document d'information n'a pas été approuvé par la FSMA ni déposé auprès de cet organisme.</p> <p>Devenir coopérant, comme décrit dans le présent Document d'information et les statuts, comporte également certains risques. Avant de répondre à l'offre d'actions, les candidats coopérants doivent d'abord lire attentivement l'intégralité du Document d'information qui contient une description de l'offre et des facteurs de risque, en accordant une attention particulière à ce dernier point (voir Annexe 1 du présent document). Un coopérant, comme tout investisseur dans des parts, court le risque de perdre tout ou partie du capital investi.</p>
Identification	Les candidats coopérants peuvent s'inscrire sur www.captainsofcycling.be
Droit applicable	Le droit belge s'applique à la présente offre et aux parts.

5. CAPTAINS OF CYCLING SC

1. Siège social et inscriptions

À l'heure de l'établissement de la présente émission, le siège social de CAPTAINS OF CYCLING est situé rue Belliard, 25-33, à 1040 Etterbeek (Bruxelles). CAPTAINS OF CYCLING est inscrite dans le registre des personnes morales de Bruxelles ainsi qu'à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0478 242 662. Cette entreprise est assujettie à la T.V.A.

2. Structure juridique

CAPTAINS OF CYCLING est une société coopérative. Son capital social est en partie 'fixe' (62 000,00 EUR) et en partie 'variable' (illimité).

3. Agrément en tant que coopération

La coopération bénéficie de l'agrément du Conseil national de la Coopération et du ministre belge de l'Économie.

Par l'arrêté ministériel du 19 juin 2017 publié au Moniteur belge du 26 juin 2017, CAPTAINS OF CYCLING est agréée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2017.

Les statuts de CAPTAINS OF CYCLING répondent aux conditions d'agrément statutaires strictes contenues dans l'arrêté royal du 8 janvier 1962 *fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives*.

4. Création au départ de la S.A. Lotto Sports Organisation

CAPTAINS OF CYCLING, société coopérative, a été créée le 31 mars 2017 au départ de la S.A. Lotto Sports Organisation (en abrégé « LSO »). La S.A. Lotto Sports Organisation avait été constituée le 26 août 2002 par la Loterie Nationale. Au début de l'année 2017, la S.A. Lotto Sports Organisation a été rebaptisée CAPTAINS OF CYCLING par modification de la raison sociale, du capital social et des statuts.

5. Évolution des statuts

Depuis la transformation le 31 mars 2017, les statuts de CAPTAINS OF CYCLING ont été modifiés une seule fois, à savoir le 14 mai 2018 dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires ont accepté une modification de la description du groupe des actionnaires de catégorie A. Ils ont également accepté la proposition de pouvoir élire le président du conseil d'administration parmi les administrateurs proposés pour les catégories d'actionnaires A et B.

6. ENTREPRISE COOPÉRATIVE

1. Capital coopératif

La société coopérative agréée permet d'entreprendre autrement. Il est essentiel que l'admission de nouveaux coopérants puisse se faire librement et que le rôle prévalent qu'un seul coopérant pourrait avoir dans les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de CAPTAINS OF CYCLING (l'assemblée générale) soit limité.

L'absence de toute intention spéculative est également importante. Les coopérants trouveront satisfaction dans une contrepartie autre que pécuniaire. Les coopérants n'auront pas l'ambition de devenir actionnaire dans le seul but de s'enrichir sur le plan financier. Les coopérants auront en revanche la possibilité de soutenir un projet qui dépasse largement le simple intérêt personnel. L'investisseur doit accepter le fait qu'il ne touchera pas de dividendes.

La société coopérative a été constituée pour donner à chacun la possibilité de participer. Celle-ci souhaite que le cyclisme bénéficie d'une assise sociale et a pour ambition plus générale de promouvoir et de soutenir le sport.

Les parts coopératives ne peuvent être utilisées à des fins spéculatives, d'économies ou d'investissement.

2. Retour sur investissement (ROI)

A) Avantages et services spécifiques pour les coopérants

La société peut offrir les avantages suivants à ses coopérants :

- droit de vote à l'assemblée générale pour chaque coopérant ;
- possibilité de devenir membre de la communauté de l'équipe cycliste et de bénéficier d'avantages supplémentaires selon la catégorie d'actions choisie.
- tous les autres avantages décidés par le conseil d'administration de CAPTAINS OF CYCLING. Le conseil d'administration peut examiner la possibilité de tout autre

avantage, e. a. le recours possible à des services ou l'application de réductions en rapport avec les biens ou services pouvant être livrés par la société ou des tiers.

B) Adhésion à la communauté de l'équipe cycliste

Le statut de coopérant donne la possibilité de devenir membre de la communauté qui gravite autour du projet cycliste.

Les avantages liés à l'adhésion à la communauté sont décrits le cas échéant sur le site Internet (www.captainsoficycling.be).

Compte tenu entre autres de considérations de gestion des stocks, de disponibilité et de pénurie, des délais de conservation etc., le conseil d'administration de CAPTAINS OF CYCLING se réserve le droit de modifier le contenu de ces avantages, p. ex. en les substituant par des biens et/ou services similaires ou autres.

3. Affectation du capital

CAPTAINS OF CYCLING a la possibilité d'émettre régulièrement des parts en faveur du public.

La partie fixe du capital social s'élève à 62 000,00 EUR et la partie variable est illimitée comme le prévoient les statuts. La contre-valeur totale de l'offre actuelle s'élève à maximum 500 000,00 EUR.

De manière générale, le but est de constituer une équipe cycliste masculine équilibrée qui répond aux exigences sportives, administratives, éthiques et financières de l'UCI au moins au niveau continental. On investira par ailleurs dans l'encadrement optimal de la formation et dans la détection de coureurs à haut potentiel. La société a également pour but de développer et d'activer une large base d'amateurs de cyclisme.

En outre, compte tenu des évolutions et des attentes autour de ce projet coopératif, CAPTAINS OF CYCLING peut également examiner plus avant toute autre possibilité et communiquera à ce sujet en temps utile avec les (candidats) coopérants.

7. ORGANES DE GESTION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE ET DIRECTION DE L'ENTREPRISE

1. Composition

Les statuts de la société coopérative prévoient que le conseil d'administration est composé d'au moins trois et de tout au plus douze administrateurs, coopérants ou autres. Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée général ou cooptés par le conseil d'administration (dans ce dernier cas, la nomination est soumise à l'assemblée générale suivante pour ratification). Le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an.

2. Administrateurs

À l'heure de l'établissement de la présente émission, les administrateurs suivants siègent au conseil d'administration de CAPTAINS OF CYCLING (par ordre alphabétique) :

1. ALSTEENS Olivier (administrateur B depuis le 14 mai 2018, renommé le 13 mai 2019 et renommé à nouveau le 10 mai 2021 pour 2 ans)
2. DEMARET Géraldine (administratrice A, cooptée le 28 juillet 2021 par le conseil d'administration – décision ratifiée par l'assemblée générale du 9 mai 2022)
3. DE KOSTER Filip (administrateur A, coopté le 7 décembre 2022)
4. GENIN Marc (administrateur B, coopté le 7 décembre 2022)
5. LAUWERS Joachim (administrateur B, coopté le 20 octobre 2022 par le conseil d'administration)
6. LOBELLE Bénédicte (administratrice B depuis le 31 mars 2017, renommée le 13 mai 2019 et renommée à nouveau le 10 mai 2021 pour deux ans)
7. MALEVÉ Roger (administrateur A depuis le 14 mai 2018 et renommé le 10 mai 2021 pour 2 ans)
8. VAN RYMENANT Joris (administrateur B, coopté le 20 octobre 2022 par le conseil d'administration)
9. VERHAEGEN Els (administratrice A, cooptée le 20 mars 2023 par le conseil d'administration)

Le conseil d'administration a nommé monsieur MALEVÉ Roger président.

Les mandats d'administrateur et de président peuvent changer au cours de cette émission de capital.

3. Indemnités et avantages

Conformément à l'article 18 des statuts, le mandat des administrateurs n'est en principe pas rémunéré. Si les administrateurs accomplissent une mission avec des prestations spéciales ou fixes, une indemnité peut être attribuée ; cette indemnité ne peut en aucun cas consister en une participation au bénéfice de la société.

4. Fonctionnement de l'organe de gestion

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion et de disposition les plus étendus qui concordent à l'objet de la société, à l'exception de ceux réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Au moins la moitié des membres et au moins un administrateur de catégorie A doivent être présents pour délibérer valablement au sujet des points de l'ordre du jour.

La majorité simple des votes est suffisante pour les affaires les plus courantes. Une majorité supplémentaire des parts de catégorie A est requise si le point concerné de l'ordre du jour porte sur la gestion et la communication avec l'UCI (p. ex. la licence, les budgets, les garanties,...), la nomination d'un administrateur délégué et la conclusion de contrats avec des sponsors structurels.

5. Présidence

Le président du conseil d'administration peut être choisi parmi les parts de la catégorie A et B sur la base d'un profil de fonction. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

6. Directeur général

Le directeur général assure la coordination quotidienne de CAPTAINS OF CYCLING. Le directeur général perçoit de ce chef une rémunération pour ses activités. Le cas échéant, cette rémunération est indépendante d'un éventuel mandat au conseil d'administration (conformément à l'article 18 des statuts de CAPTAINS OF CYCLING, le mandat d'administrateur en tant que tel est en principe exercé de manière non rémunérée).

7. Modalités pour la proposition de candidats administrateurs

Les statuts de la coopération CAPTAINS OF CYCLING fixent les modalités de la proposition de candidats pour chaque catégorie de parts. Les catégories de parts sont représentées comme suit au conseil d'administration (sur proposition) :

- Au moins deux administrateurs pour les associés de catégorie A
- Maximum cinq administrateurs pour les associés de catégorie B
- Aucune proposition n'est prévue pour les associés de catégorie C
- Aucune proposition n'est prévue pour les associés de catégorie D
- Maximum deux administrateurs pour les associés de catégorie E

8. Durée des mandats

La nomination des administrateurs proposés issus des catégories B et E est valable de façon standard pour deux ans. Celle des administrateurs de la catégorie A est valable pour quatre ans (sauf si l'Assemblée générale nomme les administrateurs pour une période plus courte). Les mandats prennent fin en principe le jour de l'assemblée générale de l'année durant laquelle ils se terminent. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

9. Motifs de refus spéciaux de la nomination d'un administrateur

La nomination d'un administrateur proposé par la catégorie B et E peut être refusée, moyennant motivation, par la catégorie A à la majorité simple des votes. Le refus d'une nomination est entre autres motivé si la nomination concernée empêche la Loterie Nationale de s'acquitter de ses obligations légales ou réglementaires concernant le quota de mandats requis dans ses filiales. Les réserves formulées par la Loterie Nationale sont dans ce cas suffisantes (sans qu'aucune majorité ne soit requise non plus parmi les titulaires de parts de catégorie A).

10. Comités constitués par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui portent le titre d'administrateur délégué.

Il peut également confier en tout ou en partie les affaires de la société à un comité de direction ou à un directeur, administrateur ou non. En cas de constitution d'un comité de direction, celui-ci ne peut être composé de plus de six personnes.

Le conseil d'administration peut également constituer à tout moment des comités consultatifs, notamment un comité de rémunération, un comité d'audit, un comité stratégique, un comité de sponsoring, un comité des fans et du réseau,...

La première année, il constituera en principe un comité sportif pour lequel les parties intéressées du milieu du sport (p. ex. la RLVB, le COIB, Topsport Vlaanderen, l'ADEPS etc.) seront conviées.

11. Conflits d'intérêts possibles

Les statuts prévoient l'application d'une procédure en cas de conflit d'intérêts.

Conformément à cette procédure, tout administrateur qui a directement ou indirectement un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil d'administration est tenu d'en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. L'administrateur concerné ne peut pas prendre part à la délibération concernant ce point.

La déclaration de l'administrateur (qui se trouve en situation de conflit d'intérêts) ainsi que les éventuelles justifications doivent être actées dans le procès-verbal du conseil d'administration chargé de prendre la décision. Les conséquences patrimoniales du conflit d'intérêts pour la société doivent également figurer au procès-verbal. La procédure définie dans le Code des sociétés et des associations sera suivie.

8. CONTRATS

CAPTAINS OF CYCLING dispose de contrats divers, d'une part, pour acquérir des revenus (p. ex. sponsoring) et, d'autre part, pour garantir le fonctionnement du projet cycliste (p. ex. contrats de services et contrats de travail).

La communication de l'information budgétaire annuelle sur la société à l'UCI (Union cycliste internationale) est primordiale pour CAPTAINS OF CYCLING, en particulier lorsqu'elle demande une nouvelle licence World Tour. Ce dossier très consistant qui comporte le plan financier est étayé de tous les contrats. L'UCI délivre ou non une nouvelle licence World Tour sur la base d'une analyse des données contenues dans ce document.

Pour l'obtention d'une nouvelle licence World Tour, le budget présenté dans le dossier annuel pour l'UCI doit être en équilibre. Le dossier annuel est élaboré depuis des années avec l'aide d'un des quatre cabinets comptables les plus performants basé à Leuven, en concertation avec CAPTAINS OF CYCLING.

CAPTAINS OF CYCLING a conclu d'importants contrats de sponsoring, e. a. avec la Loterie Nationale, Dstny, Ridley, etc. qui couvrent également 2023. Ce sponsoring est complété par l'apport supplémentaire, sous la forme de fonds ou de matériel, provenant d'autres sponsors. CAPTAINS OF CYCLING perçoit également des revenus de sa boutique en ligne. Avec ces fonds, l'équipe doit e. a. être en mesure de payer ses fournisseurs indépendants ainsi que ses propres collaborateurs (p. ex. les coureurs professionnels, le staff, l'administration, etc.) pour leurs services avérés.

9. OFFRE DE PARTS SOCIALES

Les grandes lignes de la présente offre de parts sociales par CAPTAINS OF CYCLING :

- S'adresse à toute personne physique et morale.

- Est soumise à des conditions d'admission selon la catégorie de parts
- Limite par investisseur selon la catégorie de parts. Il est en tout cas possible de souscrire pour un montant maximal de 5 000,00 EUR par investisseur. Pour contrôler le respect du seuil maximum par coopérant de 5 000,00 EUR, il faut tenir compte de toutes les parts de chaque coopérant souscrivant à l'offre, et donc également des parts déjà détenues avant le début de l'offre. S'il y a différentes catégories de parts, les parts de toutes les catégories sont prises en compte.
- Montant total de l'offre : maximum 500 000,00 EUR.
- Valeur nominale par part : 50,00 EUR
- C'est le conseil d'administration, ou la personne mandatée par celui-ci, dans les limites du mandat, qui décide d'approuver ou non l'admission.
- L'admission sera uniquement effective après versement sur le numéro de compte indiqué dans le formulaire de virement
- Une fois son admission approuvée, le coopérant reçoit un certificat par e-mail
- À condition d'en faire la demande dans un courrier adressé à la société, les coopérants pourront obtenir une copie des mentions les concernant reprises dans le registre des parts
- Période d'inscription du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (provisoirement).
- CAPTAINS OF CYCLING a le droit de suspendre ou d'annuler l'offre à tout moment sur décision du conseil d'administration au vu du capital déjà récolté ou pour toute autre raison.
- Inscription au moyen du formulaire en ligne disponible sur www.captainsofcycling.be.
- En échange de la cotisation que le conseil d'administration peut lui demander de payer chaque année, le coopérant a droit à une contrepartie de l'équipe cycliste selon la catégorie de parts choisie. Les modalités et la valeur d'un tel avantage en nature sont fixées par le conseil d'administration.
- Une souscription ne peut être révoquée par les parties sauf si les statuts en prévoient la possibilité.
- Aucun frais de souscription ou de sortie pour les coopérants.

10. INFOS COMPLÉMENTAIRES

1. Dispense de prospectus

Conformément aux articles 7, §1, 2°(a) et 10, §3, 2° de la Loi du 11 juillet 2018 *relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés* (« **Loi prospectus** »), l'offre sur laquelle porte le présent Document d'information est dispensée de l'obligation de publier un prospectus et de publier une note d'information. Le présent document d'information n'est donc pas assimilable à une note d'information au sens de l'article 12 de la Loi prospectus et n'a par

conséquent pas été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (la « **FSMA** ») ou déposé auprès de cet organisme. La dispense légale s'applique aux offres d'instruments de placement au public dont la contre-valeur totale dans l'Union est inférieure ou égale à 500 000,00 EUR, calculée sur une période de douze mois. La dispense est uniquement applicable aux conditions suivantes :

- (i) chaque investisseur peut donner suite à l'offre pour un maximum de 5 000,00 EUR et
- (ii) tous les documents relatifs à l'offre publique doivent mentionner la contre-valeur totale et le seuil maximal par investisseur.

Le présent Document d'information est régi par le droit belge et est en ce sens destiné au territoire belge. Sa diffusion dans un pays autre que la Belgique peut être interdite par la loi. CAPTAINS OF CYCLING compte limiter cette offre à la Belgique et ne peut garantir que le Document d'information répond aux normes légales en vigueur à l'étranger ni que sa diffusion y sera acceptée. CAPTAINS OF CYCLING ne peut être tenue responsable d'une telle diffusion de ce document à l'étranger qu'elle ne cautionne pas. CAPTAINS OF CYCLING n'a entrepris aucune action visant à autoriser ou à faciliter une offre publique de parts à l'étranger. Aucune part ne peut par conséquent être directement ou indirectement proposée ou vendue en vertu du présent Document d'information. De plus, ni le présent Document d'information, ni aucune publicité ou autre matériel publicitaire ne peut être diffusé ailleurs qu'en Belgique, sauf dans des circonstances conformes aux lois et aux règlements en vigueur. Toute personne entrant en possession du présent Document d'information ou de parts, doit s'informer des limitations éventuellement imposées à la diffusion de ce document, à l'offre et à la vente de parts.

Le présent document ne constitue pas une fiche d'information au sens de l'article 10 de l'arrêté royal du 25 avril imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail. Pour la présente offre, aucun prospectus n'a été approuvé par la FSMA ni par un autre organe public. Aucun Document d'information essentiel ne sera élaboré conformément à la réglementation PRIIPs.

2. Risques liés à l'investissement

Avant de décider d'acquérir des parts d'une société, les investisseurs doivent se baser sur leur analyse personnelle des conditions de l'offre, des avantages et des risques liés.

L'annexe 1 du présent Document d'information reprend un certain nombre de risques liés à l'acquisition de parts de CAPTAINS OF CYCLING.

Cette liste de risques n'est pas exhaustive et vous est communiquée à titre purement informatif. Elle ne peut être assimilée à un conseil en placement ou à un conseil juridique, financier ou fiscal. En cas de doute, nous conseillons aux investisseurs de consulter un conseiller professionnel spécialisé dans le domaine de l'achat et de la vente d'instruments financiers.

3. Disponibilité et langue

Le Document d'information est disponible à l'adresse suivante : rue Belliard 25-33, 1040 Etterbeek (Bruxelles) et sur le site Internet www.captainsofclimbing.be. Il peut également être

demandé par e-mail à l'adresse info@captainsofcycling.be ou par téléphone au numéro +32 (0)2 238 46 98.

Le Document d'information est également disponible en néerlandais et peut être obtenu par l'intermédiaire des mêmes canaux précités.

Sauf indication contraire expresse, les renseignements contenus dans le présent Document d'information sont valables à partir de la date indiquée sur la page de garde. La remise du présent Document d'information à quelque moment que ce soit n'implique pas qu'aucun changement n'a été apporté aux affaires ou matières de la Société depuis sa date d'émission, ou que les informations qu'il contient sont correctes à tout moment après la date d'émission.

4. Plaintes relatives à l'offre

Toute plainte d'un coopérant à propos de la présente offre doit être communiquée à :

- CAPTAINS OF CYCLING, à l'attention du Directeur général, et
- Au service de médiation pour les consommateurs (conformément au Livre XVI du Code du Droit économique) <https://mediationconsommateur.be/fr>.

5. Mise en garde à propos des déclarations commerciales et prospectives

Le présent Document d'information peut contenir des déclarations prospectives, dont toutes les déclarations autres que des déclarations relatives à des faits historiques, en ce compris, sans restriction, des déclarations précédées ou suivies des termes « objectifs », « croit », « attend », « tente », « veut », « fera », « peut-être », « anticipe », « pourrait », « peut » ou d'expressions similaires ou de la version négatives de ceux-ci.

De telles déclarations prospectives comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs importants sur lesquels CAPTAINS OF CYCLING n'a aucun contrôle, et qui peuvent avoir une influence telle que les résultats, prestations ou réalisations effectives diffèrent réellement p. ex. de résultats, prestations ou réalisations escomptées ou/et futures implicitement ou explicitement exprimées par de telles déclarations prospectives.

Les candidats coopérants sont mis en garde de ne pas accorder une confiance excessive à de telles déclarations prospectives, qui sont basées sur des faits dont CAPAINS OF CYCLING n'avait pas connaissance à la date du présent Document d'information. CAPTAINS OF CYCLING ne fait dans cette optique aucun aveu défavorable et se réserve tous les droits. La société tient à se préserver explicitement de toute obligation ou de tout engagement de mettre à jour ou de revoir toute déclaration prospective contenue dans le présent Document d'information pour refléter une modification des attentes en la matière ou toute modification d'événements, de circonstances ou de conditions sur laquelle de telles déclarations sont basées, sauf si une quelconque réglementation applicable l'y contraint.

6. Données du secteur, part de marché, classification et autres informations

Le présent Document d'information peut comprendre : des informations statistiques, des données et autres informations relatives aux marchés, à la taille du marché, aux positions sur le marché et autres données sectorielles en rapport avec les activités et les marchés dans lesquels CAPTAINS OF CYCLING est et veut être active, que ce soit sur la base ou non

d'informations, de conseils et d'analyses de tiers. Les candidats coopérants doivent comprendre que de telles informations, ainsi que les évaluations et les suppositions basées sur celles-ci, comportent un certain degré d'incertitude et de risque.

11. INFORMATION FINANCIÈRE

Le plan financier ci-dessous montre les attentes vis-à-vis de CAPTAINS OF CYCLING en tant que coopération.

Plan financier de la SC Captains of Cycling 2023-2026				
In EUR	2023	2024	2025	2026
	15 171 732	15 650 000	15 650 000	15 900 000
Revenus de sponsoring	1 767 854	1 600 000	1 600 000	1 725 000
Autres revenus				
TOTAL REVENUS	16 939 586	17 250 000	17 250 000	17 625 000
Dépenses de personnel	11 793 326	12 015 000	12 015 000	12 250 000
Dépenses droits à l'image	-	75 000	75 000	75 000
Dépenses administratives	503 228	540 000	540 000	540 000
Dépenses des courses	3 321 274	3 125 000	3 125 000	3 250 000
Dépenses logistiques	775 603	860 000	860 000	860 000
Autres dépenses	544 471	607 500	607 500	625 000
TOTAL DÉPENSES	16 937 902	17 222 500	17 222 500	17 600 000
Marge escomptée	1 684	27 500	27 500	25 000

12. RGPD

Les activités de CAPTAINS OF CYCLING sont assorties d'une déclaration de protection des données personnelles. Vous la trouverez sur le site Internet (via le lien direct <https://www.lottodstny.be/fr/politique-de-confidentialite>, sous réserve de modification du lien).

13. Annexe(s) :

1. Facteurs de risque
2. Statuts

Annexe 1 : Facteurs de risque

La continuité de l'entreprise dépend d'une gestion normale et consciencieuse.

Il existe aussi un certain nombre de facteurs externes, dont il est impossible de dresser une liste complète, susceptibles de compromettre la continuité des activités de l'entreprise.

Nous en citons ci-après quelques exemples :

1. Malgré la vigilance accrue et les mesures antidopage, les sponsors (principaux) pourraient argumenter, si un cas de dopage est constaté au sein de l'équipe, qu'ils peuvent se retirer de la collaboration avec effet immédiat et mettre un terme à leurs engagements contractuels. Outre les dommages que cela pourrait occasionner à l'image de la société, les implications financières peuvent être très graves.
2. L'UCI peut retirer ou ne pas prolonger la licence (le cas échéant une *wild card*) des équipes, en raison p. ex. de règles budgétaires, sportives ou autres qu'elle impose.
3. La viabilité de l'entreprise est cependant uniquement assujettie à l'apport des sponsors. Si quelques sponsors retirent leur apport et que la société n'en a pas trouvé d'autres, l'influence sur le budget sera directe. L'équilibre du budget est un paramètre important pour l'obtention et la conservation de la licence de l'UCI.
4. Un sponsor peut connaître des difficultés financières de sorte qu'il/elle ne peut plus s'acquitter de ses obligations financières. Le budget du projet cycliste coopératif en serait fortement influencé.
5. Depuis le nouveau Code des Sociétés, le paiement d'une part de retrait au coopérant qui démissionne ou réduit en partie la participation constituée sous forme d'actions peut, notamment suite au test de liquidité, se dérouler plus difficilement voire être impossible. L'article 6:116 du (nouveau) Code des Sociétés prévoit ainsi que : « *La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution. La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évalue les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.* »

6. L'équilibre budgétaire de l'entreprise CAPTAINS OF CYCLING auquel nous aspirons est influencé par les éventuels bonus et rémunérations que les coureurs peuvent percevoir après certaines victoires d'étapes ou de course. Il est courant que les contrats de coureurs imposent d'augmenter automatiquement le salaire avant la saison cycliste suivante lorsque certains indicateurs sont atteints.
7. La législation peut changer à tout moment (p. ex. des changements législatifs concernant le calcul des salaires du personnel, en ce compris les salaires des coureurs, comme sur le plan du précompte professionnel, de l'ONSS, du pécule de vacances, etc.)
8. La participation de CAPTAINS OF CYCLING à des manifestations est conditionnée par l'offre de courses. Le rendement sportif pour CAPTAINS OF CYCLING est fonction de l'obtention par les organisateurs de courses de l'agrément de tiers (autorités, autres) pour leurs manifestations. Pour des raisons de santé publique ou de sécurité, des courses peuvent par exemple être reportées ou annulées.

En résumé : Dans la situation économique et financière actuelle, il peut s'avérer plus difficile d'attirer des cosponsors ou de les conserver.

Annexe 2 : Statuts coordonnés

https://www.captainsofcycling.be/files/Captains%20of%20Cycling/PDF%20documenten/gecoordineerde_statuten_fr.pdf